COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
12/12/2025

PRESENTS : MM., BOULANGER, CUBERTAFON, MERILLOU, COMBROUX, SOULIER, DELAGE, POUQUET, Mmes POLTORAK, PERETTI, MAILLER, GAY, FEURPRIER, PEYRAMAURE, formant la majorité des membres en exercice.
ABSENTS : F.ISASCA, G.FOREST

Désignation du secrétaire de séance : Martine PERETTI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 26/09/2025

Approuvé à l'unanimité

2. Tarifs communaux 2026

Il est proposé d'adopter les tarifs des services publics suivants pour l'année 2026 :

- **Tarifs concession cimetière et columbarium**

Concession :
- Ancien cimetière : 35 € m²
- Nouveau cimetière : 35 € m²

Case columbarium :
- Pour 15 ans : 250 €
- Pour 30 ans : 400 €

- **Tarifs des locations**

Tarifs de location de la Salle des fêtes :

Location	Salle	Salle avec cuisine
Location aux Particuliers de la commune	170 €	200 €
Location aux Particuliers hors commune	220 €	270 €
Location à une Association de la commune	gratuit	gratuit
Location à une Association hors commune	70 €	90 €
Caution	100 €	
Défaut de nettoyage	50 €	
Location vaisselle uniquement	50 €	
Location bas + avec ou sans cuisine	50 €	

Tarifs des Abris couverts loués aux particuliers :
- Abri couvert 5x4 m² : 50 €
- Abri couvert 5x8 m² : 70 €

- **L'accueil périscolaire**

Application d'un tarif modulé imposé par la CAF

Quotient familial	Garderie avant et après la classe Tarif horaire
De 0 à 500	0,65 €
De 501 à 800	0,70 €
Plus de 800	0,75 €

- **Tarifs du repas à la cantine scolaire**

- Repas fourni aux élèves du primaire CP au CM2 : 2,94 €
- Repas fourni aux élèves de maternelle : 2,87 €

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

3. FINANCES / COMPTABILITE

➢ Décisions modificatives des budgets

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement						
Dépenses				Recettes		
Ch.64/6451	Cotisations à l'URSSAF	4 530				
Ch.11/60612	Energie-électricité	-4 530				
TOTAL		0				0

BUDGET CHAUFFERIE BOIS

Section d'exploitation						
Dépenses				Recettes		
6156	Maintenance	+ 6 000		701	Vente de produits finis	+ 6 000
TOTAL		6 000				6 000

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

➢ Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026

Vu l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette […],
Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

- Total des dépenses réelles d'investissements votées en 2025 : 2 196 115
- \- Chapitre 16 dettes et assimilés : - 990 954
- = Montant des dépenses à prendre en compte 1 205 161
- ➢ Montant total maximum autorisé ¼ **301 290**

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants par anticipation :

CHAPITRE OU OPERATION	Article budgétaire d'exécution	Libellé	Montant de la dépense
Opération 85 - MATERIEL	**2188**	**Autres immobilisations corporelles**	**20 000**
Opération 100 – AMENAGEMENTS HORS BATIMENT	**2041582**	**Subvention d'équipement au SDE24**	**14 000**
Opération 90 - BATIMENT	**21351**	**Aménagement des constructions – bâtiments publics**	**30 000**
Opération 14 – réhabilitation immeuble 13 rue Périgord	**2313**	**Constructions en cours**	**100 000**
Opération 15 – ATELIER MUNICIPAL	**2313**	**Constructions en cours**	**107 336**
TOTAL			***271 336***

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

- **Dépenses à imputer au compte 6232 : FETES ET CEREMONIES**

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions budgétaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé :

- Que les dépenses liées à l'organisation d'évènements organisés par la commune seront prises en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :
    - Cocktail des cérémonies officielles et manifestations locales
    - Cocktail et repas de fin de réunion de travail pris ou livrés sur place
    - Cocktail offert aux réunions des associations
    - Prestation de service des intervenants extérieurs lors des manifestations
    - Prestation feux d'artifice
    - Frais d'annonce, de publication, de publicité des manifestations
    - Frais de location de matériel pour les manifestations
    - Frais de fleuriste, médailles, gravures,
    - Cadeaux de remerciement pour la venue de personnalités
    - Cadeaux de fin d'année des aînés
    - Fête de Noël des élèves de l'école primaire,
    - Cadeaux offerts à l'occasion de naissance-décès-mariage,
    - Récompenses sportives, culturelles, militaires, concours agricoles

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

4. **Remboursement de frais au Comité des fêtes pour l'organisation des festivités 2025**

Considérant que le Comité des fêtes organise les festivités en collaboration avec la Commune,
Vu la facture 2025 d'un montant de 5 659 € correspondant aux frais engagés pour la restauration des invités de la municipalité,

Après lecture des détails de la facturation, il est proposé de verser une subvention de 5 659 € au comité des fêtes de Lanouaille au titre du remboursement des frais de restauration des invités municipaux lors des festivités 2025 (Comice / Salon du livre / achat de vaisselle pour la salle des fêtes)

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

5. **Nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2030**

Considérant le travail de diagnostic mené depuis le printemps par la Communauté de communes,

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. A ce titre elle est aussi un outil au service des communes dans le champ de leurs compétences.

C'est pourquoi, la CAF de la Dordogne, la Communauté de Communes et ses communes membres souhaitent co-signer une nouvelle CTG pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés, pour la période 2026-2030.

Suite aux différents diagnostics menés depuis le printemps, la CCILAP et ses partenaires ont défini plusieurs axes tels que présentés dans le document joint. Ces axes seront complétés par des fiches actions détaillées, qui sont en cours de validation dans le cadre du comité de pilotage de la CTG.

Il est proposé :

- **DE VALIDER** les axes de la CTG présentés dans le document joint pour la période 2026-2030,

- **D'AUTORISER** le maire à co-signer la convention qui sera établie par la communauté de communes, co-signée par Bruno LAMONERIE, Président, la CAF et les communes, ainsi que tout acte permettant sa mise en œuvre.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

6. **Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif et non collectif**

7. **RESSOURCES HUMAINES**

➢ **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique**

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel au service technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'organisation des manifestations et aux gros travaux d'entretien des espaces verts.

Il est proposé :

- La création d'un emploi non permanent sur l'exercice 2026 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique. Un agent sera recruté ponctuellement lors des pics d'activité et sa rémunération sera calculée sur une base horaire.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

➢ **Création d'emploi suite à avancement de grade**

Suite à l'établissement du tableau d'avancement de grade par le centre de gestion, il est proposé l'avancement de grade suivant :

- service scolaire et entretien / fonction d'agent d'entretien des locaux
  - Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 27/35ème
    - Avancement de l'agent au 01/03/2026
  - Suppression de l'ancien poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 27/35ème

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité